

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024 Extrait des délibérations n°1

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 46 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : ECQUETOT - EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Absent	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECLARD Sandrine – Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita – Excusée – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène : Excusée – POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSE Patricia – Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Extrait des délibérations n°1

COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : **Projet de nouvelle caserne de gendarmerie au Neubourg - choix du montage juridique et financier**

Le président rappelle au conseil communautaire que l'actuelle caserne de gendarmerie du Neubourg, du fait de son obsolescence et de son exigüité, nécessite d'être rapidement remplacée par une nouvelle caserne. En effet, outre le fait que celle-ci ne répond plus aux normes de sécurité, elle offre par ailleurs des conditions de travail et de logement dégradées, la rendant ainsi très peu attractive, ce qui génère des sous-effectifs et un turn-over important. Il est donc urgent de remplacer l'actuelle caserne par une nouvelle caserne plus moderne, plus fonctionnelle et susceptible d'inscrire durablement la présence des forces de l'ordre sur le territoire, sans toutefois remettre en cause l'existence de la brigade de gendarmerie d'Amfreville-Saint-Amand dont la présence au nord du territoire est primordiale.

Aujourd'hui, le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg est couvert par plusieurs brigades de gendarmerie (Le Neubourg, Amfreville-Saint-Amand, Conches, Louviers), mais la grande majorité de ses communes dépend de la brigade du Neubourg. Aussi, et compte tenu de l'intérêt du projet pour la sécurité des habitants du territoire, il appartient à la communauté de communes de piloter le projet, ceci conformément à ses statuts.

Un terrain a été identifié comme remplissant toutes les conditions opérationnelles (parcelle jouxtant le collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz et le futur institut médico-éducatif (IME), que la ville du Neubourg s'est engagée à céder pour les besoins du projet. Il convient ensuite de choisir le type de montage de l'opération, à savoir sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité locale (décret n°93-130 du 28 janvier 1993) ou sous maîtrise d'ouvrage d'un organisme HLM agréé (décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016).

De nombreuses démarches, visites et rencontres ont été entreprises depuis plusieurs mois, dont les résultats ont été présentés au groupe de travail ad hoc composé de quinze élus communautaires. Il en ressort que la communauté de communes ne dispose pas des compétences internes pour porter seule le projet. Avec une maîtrise d'ouvrage déléguée, l'essentiel des missions d'ingénierie serait externalisé, mais la communauté de communes devrait contracter un emprunt très élevé (environ 4 millions d'euros) qui obérerait ses capacités d'endettement pour d'autres projets. L'externalisation du projet règle le problème de l'ingénierie et de l'emprunt, mais oblige la collectivité à prendre le risque de garantir un emprunt sur un bien dont elle ne sera pas propriétaire à terme. Etant considéré que la communauté de communes n'a pas vocation à être propriétaire bailleur d'une caserne et de logements, et encore moins d'un bien dont elle ne récupérera pas la jouissance puisque la gendarmerie l'occupera encore pendant plusieurs dizaines d'années, et compte tenu de la possibilité de ne garantir que partiellement le futur emprunt contracté par l'opérateur, **il est proposé de retenir le montage juridique prévu par le décret de 2016, à savoir : sous maîtrise d'ouvrage d'un organisme HLM agréé.**

Il restera ensuite à choisir un organisme HLM et à déterminer le niveau de garantie d'emprunt. Des démarches complémentaires sont actuellement en cours et seront présentées au conseil communautaire lors de sa séance de rentrée (septembre-octobre).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 19 février 2024,

Vu la conférence des maires du 11 mars 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant l'ajout dans les statuts communautaires, de la compétence en matière de construction de gendarmerie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail ad hoc en date du 22 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 juin 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

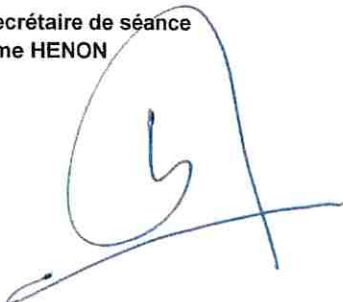
Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- affirme son attachement à la présence durable des brigades de gendarmerie du Neubourg et d'Amfreville-Saint-Amand,
- approuve le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie au Neubourg,
- approuve le pilotage du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie par la communauté de communes,
- choisit le montage juridique et financier prévu par le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, à savoir : sous maîtrise d'ouvrage d'un organisme HLM agréé,
- autorise le président à engager toutes démarches complémentaires en vue de proposer au conseil communautaire un organisme HLM présentant toutes les garanties financières, techniques et expérientielles nécessaires au projet.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

